



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 FEVRIER 2023

L'An deux mille vingt-trois le 22 FEVRIER à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 16 FEVRIER deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Gregory NOWAK, Madame Claire REBOUL, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Audrey PLATARET, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Cédric LAURENT, Madame Martine MORELLON, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Monia BEN SLAMA, Madame Sandrine GENIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Madame Anaïs VIDAL, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Laurent JANUEL, Monsieur Daniel SERANT, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE.

Absents représentés : Madame Clémence DUCASTEL (a donné procuration à Monsieur le maire), Monsieur Didier DUPIED (a donné procuration à Madame Françoise DUMAS), Monsieur Thomas SAUVAGE (a donné procuration à Madame Anaïs VIDAL), Madame Céline VEDRENE (a donné procuration à Madame Martine MORELLON).

Absente non représentée : Madame Catherine POINSON.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine GENIN est désignée secrétaire de séance.

Rapport n° 23/15 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur le maire

**PRISE A BAIL EMPHYTEOTIQUE DE LA SALLE HENRI BASTIA ET
RESILIATION DU BAIL A CONSTRUCTION (PARCELLES AL N°480
ET 483)**

Publié le : 23 février 2023

Transmis en Préfecture le : 23 février 2023

Exécutoire le : 23 février 2023

**Le maire,
Damien COMBET**

Exposé des motifs :

L'Amicale Laïque Chaponost est propriétaire d'un local situé 18 avenue Moulins-lès-Metz à Chaponost, parcelle cadastrée AL n°480, bâtiment constituant l'actuelle salle Henri Bastia et servant à diverses activités sportives.

La salle Henri Bastia est un élément important de la vie sportive et associative de la commune. D'un commun accord, l'Amicale Laïque Chaponost et la Commune ont décidé de faire entrer la salle Bastia dans le périmètre des espaces entretenus et gérés par la Commune dans un objectif de mutualisation des équipements.

A cette fin, la salle Bastia sera donnée à bail par l'Amicale Laïque à la commune via un bail emphytéotique. Ce bail emphytéotique aura une durée de 50 années entières et consécutives. La redevance annuelle est fixée à l'euro symbolique. La Commune pourra affecter les lieux loués à toute activité de sports et de loisirs.

La commune intégrera la salle Bastia dans la gestion de l'ensemble des équipements communaux. Par conséquent et comme convenu avec l'Amicale Laïque, les activités organisées dans la salle Bastia au moment de la signature du bail pourront être amenées à être transférées dans d'autres équipements communaux dans un souci d'optimisation de leur usage. Pour autant, la Commune s'engage à permettre le maintien de ces activités sur la commune, quel que soit le lieu où elles seront accueillies.

En outre, la Commune avait donné à bail à construction à l'Amicale Laïque de Chaponost la parcelle cadastrée section AL n°483 en vue de régulariser l'existence de l'extension du bâtiment principal sur le parking Bastia et pour permettre à l'association de rendre la salle Bastia conforme à la législation en réalisant un accès pour les personnes à mobilité réduite. Ce bail a été signé le 1^{er} avril 2019 et doit prendre fin le 31 mars 2049. C'est à cette date que la Commune devait retrouver la pleine propriété de la parcelle. Il convient donc de prévoir la résiliation anticipée de ce bail à construction pour que la Commune ait la gestion de l'intégralité de la salle Bastia et pas seulement du bâtiment principal. D'un commun accord entre les parties, cette résiliation anticipée ne nécessitera pas le versement d'une indemnité de la part de la Commune en faveur de l'Amicale Laïque.

Enfin, le bail à construction prévoyait qu'à l'issue du bail l'Amicale devait rendre la parcelle libre de toute construction. D'un commun accord, cette clause ne sera pas mise en œuvre afin de conserver l'entrée du bâtiment qui deviendra, de fait, propriété communale.

La Commune chargera Me TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction du bail. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de prendre à bail emphytéotique le bien situé 18 avenue Moulins-lès-Metz et appartenant à l'Amicale Laïque Chaponost, parcelle cadastrée section AL n°480, pour une durée de 50 années entières et consécutives et une redevance annuelle à l'euro symbolique, étant entendu que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;

- **Approuve** les conditions particulières d'affectation des lieux loués uniquement à des activités de sports et de loisirs, ainsi que le maintien des activités organisées dans la salle Bastia au moment de la signature du bail dans un des lieux gérés par la Commune si un transfert desdites activités s'avérait judicieux dans le cadre de l'optimisation de la gestion des sites communaux ;
- **Approuve** la résiliation anticipée du bail à construction donné à l'Amicale Laïque sur la parcelle AL n°483, signé le 1^{er} avril 2019, sans versement d'une indemnité à l'Amicale Laïque, et le maintien des constructions qui sont édifiées sur ladite parcelle, contrairement à ce que prévoyait initialement le bail ;
- **Charge** Me Marie-Anne TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction du bail ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28

Pour extrait conforme,
Le maire,
Damien COMBET



La secrétaire,
Sandrine GENIN

